

RÉSOLUTION

SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS ET SANTÉ : UNE STRATÉGIE POUR LA RÉGION AFRICAINE DE L'OMS (document AFR/RC57/4)

Le Comité régional,

Ayant présent à l'esprit que la Constitution de l'OMS fait de la sécurité sanitaire des aliments une composante du mandat de l'Organisation;

Rappelant la résolution WHA 53.15 (mai 2000) de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui a reconnu la sécurité sanitaire des aliments comme l'une des fonctions essentielles de la santé publique;

Considérant que les Orientations stratégiques de l'action de l'OMS dans la Région africaine (2005-2009) soulignent l'importance de la sécurité sanitaire des aliments dans la prévention de la maladie;

Rappelant la résolution AFR/RC53/R5 (septembre 2003) du Comité régional intitulée «Salubrité des aliments et santé : Analyse de la situation et perspectives»;

Reconnaissant que la plupart des substances qui contaminent les produits alimentaires proviennent de milieux malsains, d'une faible prise de conscience et de la connaissance inadéquate du rôle des toxines, pesticides et agents pathogènes dans la survenance de la maladie;

Préoccupé par le fait que la contamination des produits alimentaires et de l'eau continue à causer jusqu'à cinq épisodes de diarrhée par enfant par an, entraînant des pertes de 5,7 % à 7,1 % des années de vie corrigées de l'incapacité dans la Région africaine;

Conscient du fait que l'absence de surveillance et de recherche entrave la détection précoce des incidents liés à la sécurité sanitaire des aliments et les interventions fondées sur des bases factuelles;

Approuvant le document AFR/RC57/4 intitulé «Sécurité sanitaire des aliments et santé : Une stratégie pour la Région africaine de l'OMS»;

1. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres :

- a) d'inclure la sécurité sanitaire des aliments dans les politiques nationales générales de développement et la lutte contre la pauvreté, et de mettre en place un cadre juridique pour garantir la sécurité sanitaire des aliments à l'échelle nationale;
- b) d'inclure la sécurité sanitaire des aliments dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux;

- c) d'améliorer les capacités nationales et régionales d'analyse en entreprenant de manière appropriée la formation, le renforcement des capacités et l'élaboration de protocoles et procédures d'assurance-qualité;
 - d) de renforcer les capacités des laboratoires nationaux à contrôler les aliments, particulièrement les aliments importés, y compris les OGM;
 - e) de renforcer la recherche et la surveillance des maladies transmises par les aliments dans le cadre des systèmes nationaux et régionaux de surveillance intégrée de la maladie et de riposte;
 - f) d'intensifier l'inspection multisectorielle de la sécurité sanitaire des aliments depuis la production jusqu'à la consommation et de veiller activement à l'observation de cette sécurité;
 - g) de définir diverses approches pour mieux sensibiliser les producteurs et faciliter leur participation aux activités portant sur la sécurité sanitaire des aliments et la promotion de l'éducation dans ce domaine, y compris l'intégration de la sécurité sanitaire des aliments dans les programmes de survie de la mère et de l'enfant, ainsi que les milieux – santé, la réduction de la pauvreté et les initiatives de promotion de la santé;
 - h) de renforcer les capacités des laboratoires nationaux en matière de surveillance des aliments, en particulier des produits alimentaires importés, y compris les OGM;
 - i) d'inclure l'éducation à la sécurité sanitaire des aliments dans les programmes scolaires;
 - j) de soumettre au Directeur régional des rapports annuels sur la sécurité sanitaire des aliments.
2. PRIE le Directeur régional :
- a) de poursuivre le plaidoyer auprès des responsables politiques, des partenaires internationaux et des autres acteurs clés intervenant dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la sécurité alimentaire;
 - b) d'intensifier les efforts conjoints de renforcement des capacités, de définition des normes internationales de contrôle, de participation efficace aux comités pertinents de la Commission du Codex Alimentarius, de contrôle de la contamination des aliments, de partage de l'information, etc.;
 - c) d'établir des liens efficaces pour la coopération, la collaboration et la coordination des organismes chargés de la sécurité sanitaire des aliments;
 - d) de fournir un appui technique et matériel pour promouvoir la planification, la mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation des interventions;
 - e) de faire rapport tous les deux ans au Comité régional de l'Afrique.